



Concerne : Réforme de la nomenclature relative à l'examen cytopathologique sur prélèvement cervico-vaginal

Chère Consoeur, cher Confrère,

Par ce courrier, nous tenons à vous informer des modifications de la nomenclature concernant les frottis cervico-vaginaux de dépistage et de suivi.

Cette modification stipule qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 (date de prescription de l'examen), les frottis en phase liquide seront remboursés par un nouveau code INAMI spécifique.

Cette nouvelle nomenclature rend le passage à la technique en phase liquide obligatoire et supprime dès lors le supplément d'honoraires lié à cette technique.

Durant une période de transition, allant du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> mai 2018, nous appliquerons la nouvelle nomenclature aux prélèvements en phase liquide et nous continuerons à traiter les prélèvements conventionnels en appliquant la nomenclature actuelle.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 2018, notre laboratoire prendra en charge uniquement les frottis en phase liquide.

La circulaire est disponible sur notre site internet <http://www.ipg.be/infos-prescripteurs/>

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien confraternellement,

Pr. Michel Péteïn  
Directeur médical

Dr. Gabriela Beniuga  
Chef du département  
d'anatomopathologie

Dr. Isabelle Schroeder  
Médecin responsable cytologie